
BUREAU DU SYNDICAT

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU 10 novembre 2011

Ce compte rendu sommaire a pour but de satisfaire à l'obligation édictée par l'article 2-1 de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Un extrait intégral du registre des délibérations relatif à l'une ou l'autre des affaires résumées ci-après, ou à l'ensemble, peut être obtenu sur simple demande au Secrétariat du Syndicat, 32 Cours de Verdun, 01006 BOURG EN BRESSE Cedex.

Le 10 novembre 2011 à 10h00, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, s'est réuni en ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François PELLETIER, Président du Syndicat.

Etaient présents, aux côtés de Monsieur Jean-François PELLETIER, MM. Michel CHANEL, Yves CLAYETTE, Helmut SCHWENZER, Gérard GALLET, Mme Yannick LAURENT, MM. Jean-Paul EVRARD, Charles De La VERPILLIERE, Vice-Présidents, MM. Alain JEHL, Jean-Paul COURTIEUX, Noël PIROUX, Secrétaires, Mme Annie CARRIER et MM Guy BILLOUDET, André BORRON, Yves CLAITTE, Daniel GRAS, Denis LINGLIN, Raymond MOUSSY et Didier PITRE, Membres du Bureau.

Avaient demandé d'excuser leur absence : MM. Gérard MOUTTON, Michel PERRAUD, Raymond POUPON et Daniel ROUSSET, Membres du Bureau.

Conformément aux dispositions des Articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Didier PITRE, a été élu secrétaire de séance.

Au cours de cette réunion, le Bureau a :

1. pris acte du compte rendu financier de l'état d'exécution des programmes au 30 septembre 2011 ;

2. pris acte du compte rendu des actes effectués en exécution de la délégation de pouvoirs du 18 avril 2008 ;
- 3 - décidé de prendre en considération pour une inscription à un programme d'électrification rurale, la liste d'extensions de réseaux proposée (soixante treizième liste) ;
- 4 - décidé de prendre en considération, pour une inscription au programme "Mise en valeur par l'éclairage", la 51^{ème} liste des opérations proposées ;
- 5 accepté que le Syndicat assure la maîtrise d'ouvrage mandatée des travaux prévus au programme d'éclairage public, 3^{ème} liste, pour l'exercice 2011, exception faite de ceux concernant les lotissements et aires assimilées,

approuvé les plans de financement prévus pour ce programme qui demeureront annexés à la présente délibération, fixe la participation financière du Syndicat à 341 129,72 € au titre de l'aide aux communes, et s'engage à faire toutes les inscriptions budgétaires éventuellement nécessaires pour la prise en compte des dépenses et recettes de ce programme,

dit que les travaux seront confiés aux entreprises choisies par les communes, et qu'il sera demandé à ces entreprises de faire toute diligence pour un rapide achèvement de ce programme,

confirmé les dispositions de sa délibération du 25 novembre 1970 en ce qui concerne la fourniture des appareils d'éclairage ;

- 6 - décidé de lancer un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à commandes pour **l'exécution des travaux** inscrits aux programmes d'éclairage public des années 2012 à 2015 ainsi que les **missions de maintenance**,

décidé de lancer un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché de 4 ans, pour **l'exécution des missions d'ingénierie** des travaux inscrits aux programmes d'éclairage public des années 2012 à 2015,

mandaté le Président pour effectuer la mise au point des dossiers et lancer les consultations,

mandaté le Président pour signer les pièces et marchés correspondant à l'avis de la commission d'appel d'offres ;

- 7 - pris acte de la réalisation de trois emprunts, selon les conditions suivantes :

- √ **9 600 000 €** au taux fixe de 4,88 % sur une durée de 20 ans avec amortissement trimestriel auprès de Dexia Crédit Local.
- √ **2 400 000 €** indexés sur le taux du Livret A auquel est ajoutée une marge de 1,49 % sur une durée de 25 ans avec amortissement trimestriel auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

√ **12 000 000 €** en contrat Multi Index auprès du Crédit Agricole Centre Est associé à la Banque de Financement et de Trésorerie. Ce prêt se décompose en deux phases :

↳ une phase de mobilisation des fonds qui correspond à la période comprise entre la date de signature du contrat par le Syndicat et la date d'échéance fixée au 31 mars 2012. A cette date, l'intégralité des fonds est automatiquement mis à la disponibilité du Syndicat, si celui ci n'a pas utilisé en totalité ses droits de tirage. Durant cette période, l'index de référence est l'Eonia auquel s'ajoute une marge de 1,20 %.

↳ une phase d'amortissement qui débute dès la mobilisation du capital. L'index pris en compte est l'Euribor 3, 6, 12 mois assorti d'une marge de 1,35 % avec amortissement trimestriel. La durée totale du prêt ne peut excéder 25 ans, et est appréciée à partir du 15 septembre 2011 ;

8 - décidé d'attribuer l'indemnité de conseil, instituée par l'arrêté interministériel du 16 octobre 1983, au taux de 100 % à Monsieur Claude VERRIERE, Payeur Départemental, Receveur du Syndicat,

décidé d'attribuer cette indemnité de conseil, au taux de 100 % à Monsieur Claude VERRIERE, Payeur Départemental, Receveur de la Régie RESO-LIAin ;

9 - approuvé les termes de la convention proposée par l'IGN, à intervenir entre l'IGN, le SDIS et le **SICA**, pour l'intégration d'éléments de mise à jour de données topographiques et adresses dans le référentiel à grande échelle (RGE),

autorisé le Président à signer cette convention ;

10 - décidé :

- d'établir un nouveau bail commercial à intervenir avec l'agence de voyages "FRAM", Société Anonyme au capital de 3.700.000 €, ayant son siège social à TOULOUSE (31000) représentée par Michel CAMANES, Secrétaire Général, conformément au projet ci-joint,

- de fixer le loyer à percevoir à compter du 1er janvier 2012, comme suit : loyer annuel calculé sur la base de deux cents euros (200 €) le m² ; soit, compte tenu de la surface égale à 114,35 m², **à un montant annuel de Vingt Deux Mille Huit Cent Soixante Dix Euros (22.870 €)**. Ce loyer sera payé trimestriellement, à terme échu avec un montant révisable à la date anniversaire du bail,

- de mandater Monsieur le Président pour signer le bail commercial à intervenir avec l'agence de voyages "FRAM " ;

11 - pris acte de la procédure en appel engagée par le **SICA** devant la Cour d'Appel de LYON, dans le cadre du contentieux engagé par France Télécom, s'agissant de l'utilisation de chambres de tirage qui appartiendraient à l'opérateur historique, sur les communes de BILLIAT et de Versonnex,

confirmé la nécessité de démontrer que France Télécom n'est effectivement pas propriétaire desdites infrastructures,

autorisé le Président à représenter le SIEA en justice dans le cadre de cette procédure d'appel,

demandé à être tenu informé de son évolution ;

12 - pris acte de la proposition visant à constituer un Pôle Energies Rhône-Alpes dont l'objet est de s'intéresser aux différents aspects stratégiques relatifs au service public de la distribution d'énergie, ainsi qu'à la production d'énergies et la maîtrise de la demande en énergie,

accepté que le **SICA** adhère à cette entente sur la base des projets de convention et règlement intérieur annexés,

désigné M. Jean-François PELLETIER et M. Gérard GALLET, en qualité de membres; et M. Alain JEHL en suppléant,

demandé à ce qu'un état lui soit régulièrement fait sur les travaux de ce groupement ;

13 - pris acte de la suite réservée et des précisions données dans le cadre de l'acquisition des garages (lots n°25 et n°35) situés 7/9 "rue du Palais" à BOURG EN BRESSE,

donné son accord concernant les valeurs d'achat de ces garages :

- lot n° 25, pour un montant de 8.000 € comme initialement prévu,
- lot n° 35, pour un montant de 9.000 € après négociation,

mandaté le Président pour signer les actes et pièces s'y rapportant ;

14 - constaté que, compte tenu des besoins du poste et des connaissances que les candidats devaient posséder pour le poste de Technicien Topographe pour conforter le service "S.I.G.", les candidatures analysées ont montré qu'aucun fonctionnaire territorial candidat ne correspondait aux besoins du poste à pourvoir,

définit le poste comme suit : l'agent recruté en qualité de « Technicien Topographe » sera chargé, sous la responsabilité du Directeur et du Responsable du Service Technique, d'assumer :

√ **en tâches principales:**

- le contrôle des données venant des prestataires (réseau, POS...)
- la gestion des données cartographiques du réseau « Communication Electronique ».
- le contrôle terrain de précision.
- la gestion de bases de données (fibre + base Web).
- l'intégration et gestion de données dans la base Web.

√ **en tâches annexes :**

- le contrôle des données cadastre.
- l'installation du logiciel SIG dans les communes et des modules urbanisme, cimetière, SPANC.
- la formation du personnel communal et des élus sur ces différents modules.
- Les mises à jour des données dans les communes et dépannage sur site.
- l'assistance téléphonique et dépannage à distance.

décidé de recruter un agent contractuel sur le grade de Technicien Principal 2^e classe, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2012.

fixé la rémunération sur la base de l'indice brut 350– indice majoré 327.

mandaté le Président pour établir et signer les documents nécessaires au recrutement correspondant ;

- 15 - constaté que, compte tenu des besoins du poste et des connaissances que les candidats devaient posséder suivant le profil du poste de "Responsable Qualité" recherché, les candidatures analysées ont montré qu'aucun fonctionnaire territorial candidat ne correspondait aux besoins du poste à pourvoir,

définit le poste comme suit : En collaboration directe avec le Directeur du Syndicat, ainsi que les Responsables de services, en particulier celui de la "Communication Electronique", il sera chargé :

- de définir les procédures techniques et de contrôle « Qualité » dans le cadre de la mise en œuvre du réseau Li@in ;

et

- de mettre en œuvre ces procédures "Qualité" concernant :

- la réalisation des travaux,

- les raccordements des abonnés,

- la qualité de service apportée par les FAIs et par le réseau Li@in,

- les réponses apportées par les services du **SIQA**,

décidé de recruter un agent contractuel sur le grade d'Ingénieur Principal pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2012, renouvelable par reconduction expresse,

fixé la rémunération sur la base du 4^{ème} échelon de l'échelle du grade d'Ingénieur Principal, soit indice brut 701 – indice majoré 582, étant précisé que l'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire défini par les délibérations du comité syndical des 29 mars 2003, 12 mars 2005 et 27 mars 2010,

mandaté le Président pour établir et signer les documents nécessaires au recrutement correspondant ;

- 16 - décidé de fixer le montant du coefficient applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité perçue en lieu et place des communes rurales du département, défini sur la base de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour les années 2010 et 2009, à **8,12**,

mandaté le Président pour adapter cette décision pour l'année 2012 ;

- 17 - autorisé Monsieur le Président à faire les démarches nécessaires et signer les documents se rapportant à l'établissement de la convention de stage, dont modèle ci-joint, dans le cadre d'une formation par alternance préparant au diplôme Master 2 – spécialité "Expert en Systèmes d'Information" ; ceci, en partenariat avec le centre de formation "PARTNER FORMATION" à LYON,

précisé que la gratification, durant son stage, qui sera versée à l'apprenti sera de l'ordre de 700 € Net par mois, soit pour une période du 14 novembre 2011 au 16 novembre 2012,

précisé que le **SIQA** s'engagera, par convention à établir et signer avec "PARTNER FORMATION", à contribuer aux frais de formation, soit pour la durée d'un an, à un montant s'élevant à ce jour à 4.940 € HT, soit 5.908,24 € TTC , payable en 4 échéances (février – mai – août et novembre 2012),

désigné M. Laurent HAUGEARD comme maître d'apprentissage ;

.../...

18 - autorisé Monsieur le Président à faire les démarches nécessaires et signer les documents se rapportant à l'établissement de la convention de stage, dont modèle ci-joint, dans le cadre d'une formation par alternance préparant au diplôme "Assistant Ingénieur Informatique et Sécurité" ; ceci, en partenariat avec le centre de formation "PARTNER FORMATION" à LYON,

précisé que la gratification qui lui sera versée, durant son stage soit pour la période du 14 novembre 2011 au 13 septembre 2012, sera égale à 12,5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale pour une durée hebdomadaire de 35 heures, soit 417,09 € ; cette gratification n'étant pas soumise à cotisation sociale,

précisé que le **SIQA** s'engagera, par convention à établir et signer avec "PARTNER FORMATION", à contribuer aux frais de formation, soit pour la durée du stage de 10 mois, à un montant s'élevant à ce jour à 4.560 € HT, soit 5.453,76 € TTC , payable en 4 échéances (janvier – mars – mai et juillet 2012),

désigné M. Laurent HAUGEARD comme maître d'apprentissage.

Le Président

Jean-François PELLETIER

Pour affichage le